

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 24
Nombre de pouvoirs : 5

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaients présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, M. QUESNEL Victor, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, M. LEJEUNE Jean-Michel, Mme MASSON Laetitia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme MEVEL Sabine, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, conseillers municipaux.

Etaients représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme DENOUEITE-RENOU Armelle, (représentée par M. LARIDON Thierry)

Mme LE COQ Céline, (représentée par M. GUILBERT Bruno)

M. RIOULT Bertrand, (représenté par Mme CARABY Martine)

Mme LAMY Sophie, (représentée par M. ROUET Antonin)

Mme LEBRET Aurélie, (représentée par M. DEVOS Cyrille)

Le 05 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 29 mai 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 29 mai 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 24 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Valérie FISSET, adjointe au maire, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES - DOCUMENT
EXERCICE 2026 - BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RE

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260605-2026066-DE

Pour mémoire, les dispositions des articles L 2311-5, R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que l'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif (CFU se substitue au compte administratif 2025) et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

L'arrêt des comptes 2025 permet de déterminer le résultat présenté comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 827 048,20 €	6 854 715,70 €	9 681 763,90 €
	Recettes réalisées	1 753 347,59 €	7 153 774,67 €	8 907 122,26 €
	Restes à réaliser	459 827,50 €	- €	459 827,50 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 966 244,89 €	6 854 715,70 €	9 820 960,59 €
	Dépenses réalisées	1 868 006,25 €	6 341 922,62 €	8 209 928,87 €
	Restes à réaliser	525 336,73 €	- €	525 336,73 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 114 658,66 €	811 852,05 €	697 193,39 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	139 196,69 €	- €	139 196,69 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	24 538,03 €	811 852,05 €	836 390,08 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 65 509,23 €	- €	- 65 509,23 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 40 971,20 €	811 852,05 €	770 880,85 €

En application des dispositions du CGCT, il convient d'affecter le résultat définitif de la section de fonctionnement en sachant :

- **qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserve obligatoire (au compte 1068) une somme au moins égale au déficit d'investissement constaté ;**
- **que le reliquat peut être affecté librement en tout ou partie, il est soit reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit affecté en investissement en réserve complémentaire pour financer de nouvelles dépenses (au compte 1068).**

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 26 mai 2026.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que les dispositions des articles L 2311-5, R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que l'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT, il convient de définir définitivement de la section de fonctionnement en sachant :

- *qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserve obligatoire (somme au moins égale au déficit d'investissement constaté) ;*
- *que le reliquat peut être affecté librement en tout ou partie, il est soit reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit affecté en investissement en réserve complémentaire pour financer de nouvelles dépenses (au compte 1068).*

Considérant qu'il est envisagé au regard du résultat constaté de pourvoir aux opérations engagées d'investissement à hauteur de la totalité du résultat constaté et d'abonder la section d'investissement à hauteur de 401 961,97 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances et au Budget ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE D'AFFECTER l'excédent de la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2025 comme suit :

Compte	Affectation
1068 – recettes d'investissement (Excédents de fonctionnement capitalisés)	401 961,97 €
002 – recettes de fonctionnement (Excédent reporté)	409 890,08 €
TOTAL	811 852,05 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget supplémentaire 2026.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 08/06/2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT



Le Secrétaire de séance,
Valérie FISSET

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.